Service départemental d'incendie et de secours

HAUTE-LOIRE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE

Extrait du Registre des délibérations du Conseil d'administration

Séance du 25 avril 2023

PRÉFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE COURRIER 12 MAI 2023

Membres en exercice : 22
Présents : 16
Procuration : 3
Nombre de votants : 19
Votes pour : 19
Vote contre : 0
Abstention : 0
Date de la convocation : 25 mars 2023

DÉLIBÉRATION N° 2023-07

Prospective investissement 2023-2027

L'an deux mille vingt-trois, le 25 avril, à 9 h 30, le Conseil d'administration du service départemental d'incendie et de Secours de la Haute-Loire s'est réuni, en application des articles L 1424-27 et L 1424-28 du code général des collectivités territoriales sur convocation et sous la présidence de Mme Marie-Agnès PETIT, Présidente du conseil d'administration.

Membre de plein droit

Était présent : M. Aurélien DUVERGEY, directeur des services du cabinet de la Préfecture.

Était excusé : M. Eric ETIENNE, Préfet de la Haute-Loire.

Membres élus avec voix délibérative

Titulaires :
Mmes Marie-Agnès PETIT, Nicole CHASSIN, Sophie COURTINE, Christiane MOSNIER, Blandine PRORIOL, Christelle VALANTIN,

MM Jean-Paul AULAGNIER, Rémi BARBE, Michel BRUN, Olivier CIGOLOTTI, Philippe DELABRE, André FERRET, Pierre LIOGIER, Jean-Luc VACHELARD, Jean-Paul VIGOUROUX, Jean-Louis REYNAUD.

Excusés :
Mmes Blandine DELEAU-FERRET, Corinne GONCALVES.

MM Guy PEYRARD, Guy JOLIVET, Bruno MARCON, Pierre DURIEUX, Raymond ABRIAL.

Procurations :
Jean-Marc BOYER à Jean-Paul AULAGNIER, Michel CHAPUIS à Mme la Présidente, Jean-Paul LYONNET à Mme la Présidente.

Membres de droit avec voix consultative

Titulaires : Colonel Frédéric ROBERT, Directeur – Chef de Corps du Service Départemental d'Incendie et de Secours – Capitaine Jean PESTRE, Président de l'UDSP - Capitaine Stéphane PONS, sapeur-pompier professionnel officier - Adjudant-chef Richard CONCHON représentant des sapeurs-pompiers volontaires non officiers –M. Laurent FAURE, fonctionnaire territorial n'ayant pas la qualité de SPP.

Suppléants : Colonel Guillaume OTTAVI, Directeur adjoint – commandant en second. Sergent-chef Sébastien LAFFONT, représentant des sapeurs-pompiers professionnels non officiers.

Excusés : Médecin-Commandante Hélène JURY, Médecin-cheffe du Service Départemental d'Incendie et de Secours - Commandant Jean-Michel BERINGER, sapeur-pompier volontaire officier - Capitaine Eric COSTE sapeur-pompier volontaire officier, - Adjudant-chef Damien CHAPUIS, représentant des sapeurs-pompiers professionnels non officiers

Assistaient également à la séance : Lieutenant-Colonel Patrice ACHARD, chef d'État-major, Commandant Xavier MATERAC, chef du groupement opération, Commandant Pascal PERRIN, chef du groupement technique, Madame Aurélie ADAM, cheffe du service finances - Madame Claire-Marie DALMASSO, assistante groupement contentieux finances.

Organisme partenaire du SDIS disposant d'une voix consultative

Excusé : M. Pascal ROMEAS, conseiller aux décideurs locaux.

Acte soumis à transmission à M. le PRÉFET, accusé de réception :

DÉLIBÉRATION N° 2023-07 : Prospective investissement 2023-2027

- Les besoins d'investissement du SDIS 43 se répartissent entre 5 grands domaines :
  - L'acquisition d'engins et de matériels majeurs nécessaires à la réalisation des missions du SDIS ;
  - Les bâtiments : construction, entretien, rénovation (dimension énergétique) ;
  - L'habillement : tenue de services et d'intervention des personnels ;
  - Les petits équipements : matériels embarqués (dont SSUAP) et EPI ;
  - Les systèmes d'information et de communication.

Les prospectives d'investissement dans ces 5 domaines, sur la période 2023-2027, ont été formalisés dans la délibération 2022-33 relative au rapport d'orientation budgétaire 2023, acté par le conseil d'administration du SDIS lors de la séance du 04 octobre 2022.

PREFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE
COURRIER
12 MAI 2023

Les besoins exprimés se répartissent ainsi :

Engins et matériels majeurs	12 200 000€
Bâtiments	10 420 000 € (7,3M€ construction ; 3,12M€ entretien)
Habillement	2 187 000 €
Petits équipements	6 393 000 €
Système d'information et de communication	2 800 000 €
TOTAL PPI	**34 000 000 €**
Charges d'investissement (emprunts + ordres)	13 226 620 €
TOTAL BESOIN INV 2023-2027	**47 226 620 €**

Cette estimation, réalisée au 3ème semestre 2022, ne tient pas compte des évolutions tarifaires liées au contexte d'inflation. En tenant compte d'une prévision l'inflation de 5,4% en 2023 (donnée Banque de France), le PPI est réévalué à **35 836 000 €, soit un besoin total de :**

TOTAL BESOIN INV 2023-2027	**49 062 620 €**

- Les recettes d'investissement du SDIS pour les 5 ans à venir, confirmées ou estimées, sont les suivantes :

Subventions du conseil départemental	6 000 000 €	Fléchés sur tout INV sauf bâtiments
	2 000 000 €	Fléchés sur part propre CD43 bâtiments
Subventions COM/INTERCO construct° CIS	2 125 000 €	
FCTVA	5 500 000 €	
Dotations aux amortissements	14 416 840 €	
Produit de la vente du capital	250 000 €	
Dotat° de soutien à l'investissement des SIS	1 760 390 €	
Excédents de la section de fonctionnement	2 500 000 €	
Fonds FEDER matériel SSUAP	250 000 €	
Capacité d'emprunt SDIS	7 000 000 €	
TOTAL	**41 802 230 €**	

Le déséquilibre négatif qui se dégage ici démontre une incapacité de l'établissement à répondre aux besoins exprimés. Ce constat impose d'ajuster les objectifs aux ressources mises à disposition.

- L'ajustement des objectifs initiaux à la capacité d'investissement du SDIS nécessite un arbitrage de gouvernance. Dans l'esprit des lignes d'orientation 2023-2027 définies pour l'établissement, visant à maintenir et développer la performance du SDIS 43, les éléments suivants sont à prendre en considération :

1- Le renouvellement de la flotte d'engins du corps (couverture des risques hypothèse 2) est une priorité forte pour le contrat opérationnel du SDIS 43. Avec l'habillement, les EPI et le matériel embarqué, ces postes de dépenses pluriannuels apparaissent incontournables au vu des enjeux :
   a. capacitaires pour l'accomplissement des missions faces aux nouveaux risques tels que définis dans le SDACR ;
   b. d'hygiène et de sécurité pour les conditions d'exercice des personnels de tous statuts ;
   c. managériaux, au vu des besoins et des attentes exprimés antérieurement.

2- Les projets NEXsis et RRF apparaissent incontournables pour sécuriser sur le temps long les fonctions vitales que constituent l'alerte des moyens de secours et leur coordination opérationnelle. Un différé de ces projets entrainerait, comme cela a été le cas pour ANTARES, une entrée tardive dans le dispositif, au détriment des mesures incitatives proposées et avec une menace forte sur la fiabilité des systèmes existants de par leur obsolescence programmée.

3- La montée en compétence dans le domaine du secours d'urgence, par la para médicalisation renforcée des missions de secours d'urgence, peut être différée au-delà de 2027. Si elle ne présente pas d'injonction réglementaire, son financement en matériel pourrait bénéficier toutefois d'un subventionnement par des fonds européens, dont le niveau est actuellement en cours de définition.

4- Les 59 bâtiments occupés par le SDIS nécessitent des travaux réguliers imposés par les effets du temps, de l'usage et de l'évolution des besoins. Une interruption ferme de la programmation initiale entrainerait, à court terme, une situation globale de dépérissement, avec un alourdissement des charges de fonctionnement. Des différés au cas par cas peuvent cependant être opérés dans le cadre de l'arbitrage.

En conclusion, les perspectives d'investissement 2023-2027 nécessitent un arbitrage sur la planification des orientations initialement prévues. Au regard des éléments précédents, et sur un plan exclusivement technique, le domaine BÂTIMENTS est proposé comme variable d'ajustement dans le cadre de cet arbitrage.
Les opérations d'entretien et de rénovation vitaux pourraient être maintenus.
La construction de la caserne de Loudes est à un niveau d'instruction qui contraint l'établissement à financer sa réalisation avant 2027.
S'agissant des autres projets de construction identifiés, ils feraient l'objet d'une analyse de faisabilité annuelle à la faveur d'opportunités éventuelles qui apparaitraient lors de la clôture des exercices budgétaires sur la période 2023-2030.

Il est à noter que le maintien des objectifs dans les autres domaines obligera le SDIS à recourir à l'emprunt au maximum de ses capacités, ce qui réduira sensiblement et durablement ses marges de manœuvre dans la section fonctionnement des exercices futurs.

PREFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE
COURRIER
17

Dans le cadre de la prospective des investissements 2023-2027 du SDIS 43, et en vue de présenter un plan pluri annuel d'investissement lors de la prochaine assemblée, les membres du conseil d'administration, à l'unanimité :

- **confirment les orientations initialement fixées dans le cadre de la couverture des risques en référence à la délibération 2022-15 du CASDIS du 8 juin, concernant les engins et matériels majeurs, l'habillement et le petit matériel, les systèmes d'information et de communication, avec un recours à l'emprunt d'une part ;**
- **lissent les projets de construction de casernes non engagés sur la période de 2023 à 2030, sous réserve de faisabilité budgétaire d'autre part.**

POUR EXTRAIT CONFORME

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE

MARIE-AGNÈS PETIT

Service Départemental d'Incendie et de Secours HAUTE-LOIRE

PREFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE
COURRIER
12 MAI 2023